



La banque ferme nos comptes sans préavis

Par **Pseudo123**, le **06/08/2020** à **15:53**

Bonjour,

Nous avons reçu un courrier simple non daté et non signé de la part de la banque nous indiquant qu'elle avait décidé de fermer nos comptes .

Sachant que nous n'avons jamais eu d'incident de paiement ni même de découvert. Nous travaillons tous les 2 et nos salaire y sont domiciliés, nous avons un prêt immobilier en cours.

Nous avons évidemment contacter notre conseiller qui nous dis ne pas être au courant et que ça viendrait du siège.

Passer le choqe et l'incompréhension ,il nous faut agir car nous n'avons que 2 mois pour tout rapatrier chez une autre banque.

Ce qui m'inquiète le plus c'est que je pensais que la domiciliation bancaire chez le prêteur était obligatoire. J'ai donc peur que la banque puisse nous le reprocher et nous demander la remboursement du prêt .

Est ce possible ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **06/08/2020** à **16:05**

Bonjour,

Il semble que la banque ait respecté le délai de 2 mois et je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Pseudo123**, le **06/08/2020** à **16:19**

Bonjour merci,

Et sauriez vous m'aider concernant ma question par rapport au prêt immobilier?

Merci

Par **P.M.**, le **06/08/2020** à **16:43**

Pour l'accord du crédit immobilier, la banque a pu le conditionner à l'ouverture d'un compte dans leur établissement, mais normalement elle ne peut pas exiger son remboursement sauf incident d'autant plus que c'est elle qui ferme le compte et **d'autres établissements de crédit se contentent de prélever les échéances sur un autre compte, c'est donc ce qu'elle devrait faire...**

Par **Pseudo123**, le **06/08/2020** à **17:13**

Ok donc normalement pas de risque.
Merci a vous pour vos réponses claires précises et rapide

Par **P.M.**, le **06/08/2020** à **17:25**

Il faudrait quand même consulter le contrat de prêt pour savoir ce qu'il y est prévu à propos de l'ouverture du compte et de son maintien...

Par **Visiteur**, le **06/08/2020** à **17:29**

Bonjour

S'il n'y a aucune irrégularité constatable dans les conditions d'octroi du crédit, le déblocage et justificatifs de revenus et d'endettement, si vous n'avez pas vendu votre bien sans en aviser le prêteur, vous ne risquez pas la d'échéance du prêt.

[quote]

Ce qui m'inquiète le plus c'est que je pensais que la domiciliation bancaire chez le prêteur **était obligatoire**. J'ai donc peur que la banque puisse nous le reprocher et nous demander la remboursement du prêt .

[/quote]

Pas obligatoire du tout.

De plus, si je m'en tiens à votre récit, la fermeture du compte nécessite que l'on vous propose une solution pour le règlement des échéances, par exemple prélèvements sur un compte à l'extérieur

Je vous conseille de vous rapprocher des services juridiques de la banque.

Par **P.M.**, le **06/08/2020** à **17:40**

Ceci confirme donc ce que je vous ai indiqué mais mieux vaut aussi consulter le contrat de

prêt pour savoir si une solution y est prévue par avance en cas de fermeture du compte...

Par ailleurs, je ne vois pas ce que la banque pourrait vous **imposer** autrement comme solution...

Par **Visiteur**, le **06/08/2020** à **23:06**

Et pourtant, elle en a l'obligation. Par exemple prélever les échéances sur un établissement tiers.

Par **Pseudo123**, le **06/08/2020** à **23:24**

Grand merci à vous !oui elle me dit que je dois leur transmettre le nouveau RIB pour le prélèvement du credit
Ça me rassure merci encore

Par **P.M.**, le **07/08/2020** à **10:43**

Bonjour,

C'est bien cela, **c'est vous qui décidez de l'établissement par lequel les échéances seront prélevées et pas la banque qui ferme votre compte qui ne peut vous imposer ou vous proposer une solution sauf engagement contractuel...**

Par **Visiteur**, le **07/08/2020** à **11:16**

[quote]

Grand merci à vous !oui elle me dit que je dois leur transmettre le nouveau RIB pour le prélèvement du credit
Ça me rassure merci encore

[/quote]

De rien

Nous sommes tous ici pour cela.

Par **Pseudo123**, le **07/08/2020** à **11:54**

Bonjour,

Je viens enfin d'avoir le directeur de la banque qui ne comprend pas non plus la demande de fermeture des comptes.

Mais qui en tout cas confirme ce que vous disiez Messieurs, à savoir que ça ne pose pas de problème et qu'ils ne peuvent pas me demander un remboursement anticipé ni me reprocher d'être dans une autre banque car la fermeture est à leur demande.

Je ne saurais donc jamais pourquoi on s'est fait jeter comme des mal-propres, avec des comptes positifs, mais bon au moins le crédit immo se poursuivra normalement.

Merci encore à vous

Par **P.M.**, le **07/08/2020** à **12:40**

Merci d'avoir pensé à nous tenir au courant et à confirmer ce que j'ai indiqué...

Par **Visiteur**, le **08/08/2020** à **22:30**

[quote]

Je viens enfin d'avoir le directeur de la banque qui ne comprend pas non plus la demande de fermeture des comptes.

[/quote]

J'ai une bonne connaissance du milieu bancaire me permet d'émettre un doute.

Un directeur d'agence est le premier informé, si ce n'est pas lui qui a pris la décision.

Par **P.M.**, le **08/08/2020** à **22:46**

Bonjour,

Le directeur de l'agence peut toujours dire qu'il ne sait rien sachant qu'il est connu que la banque n'a pas à motiver sa décision...

Par **Pseudo123**, le **09/08/2020** à **01:56**

Quel serait son intérêt de me dire ne pas savoir, s'il sait?

Il m'a même dit que c'était rare et que ça venait du siège .

Ce qui est encore plus bizarre c'est que sur le courrier il n'y avait ni signature, ni signataire, ni date, ni références de comptes. Et que la référence de prêt était erronée.

Franchement je ne sais pas quoi penser de tout ça!

Par **Tisuisse**, le **09/08/2020** à **08:04**

Bonjour,

Rapprochez-vous de l'AFUB (Association Française des Usagers des Banques) dont vous trouverez les coordonnées sur internet, ils sont très efficaces.

Par **P.M.**, le **09/08/2020** à **08:58**

Bonjour,

Si la lettre de cloture du compte est confirmée comme venant de la banque et vous concerne, personne ne pourra rien faire puisqu'elle est dans son droit...

Je pense que si le directeur de l'agence voulait en savoir plus, il pourrait interroger le siège mais il préfère peut-être ne pas entrer dans des explications peu commerciales ou dans un débat qui n'aboutirait à rien...

Par **Pseudo123**, le **09/08/2020** à **09:12**

Oui je pense aussi.

Merci encore à vous tous.

Cordialement,